

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00106

Numéro SIREN : 412 904 039

Nom ou dénomination : A 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2024 sous le numéro de dépôt 951

A 3 S
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
ZA Le Royeux – Avenue de l'Europe
GAUCHY
(Aisne)

412 904 039 RCS SAINT-QUENTIN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-neuf mars,

A dix-huit heures,

Les actionnaires de la Société "A3S", société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, divisé en 500 actions de 300 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à GAUCHY (Aisne) ZA Le Royeux – Avenue de l'Europe.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société "SPORTELLI.GROUP", en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par Monsieur Giuseppe SPORTELLI,

Madame Anna DEFAF, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport la Présidente,
- Réduction de capital social d'une somme de 30 000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,
- Modalités de la réduction de capital,

AD

m

- Pouvoirs à la Présidente pour réaliser l'opération de réduction de capital, modifier les statuts, et accomplir toutes les formalités requises,

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente-,

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €), pour le ramener de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €), par voie de remboursement d'une somme de SOIXANTE EUROS (60 €) sur chaque action, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de SOIXANTE EUROS (60 €) de la valeur nominale de chaque action, pour être ramenées de TROIS CENTS EUROS (300 €) à DEUX CENT QUARANTE EUROS (240 €).

Le remboursement de la somme de SOIXANTE EUROS (60 €) par action sera effectué au siège social à compter de la prise d'effet de la réduction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente, à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction serait la suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

- *Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mars 2024 et des décision de la Présidente du 2024, le capital social a été réduit d'une somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) par remboursement partiel des actions et diminution de la valeur nominale des actions de TROIS CENTS EUROS (300 €) à DEUX CENT QUARANTE EUROS (240 €),*
Ci - 30 000,00 €

Soit un total de CENT VINGT MILLE EUROS 120 000,00 €

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la Présidente de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment, dont est assortie la décision de réduction de capital

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE
Pour la Société "SPORTELLI GROUP"
Giuseppe SPORTELLI

LA SECRETAIRE
Anna DEFAP